

## PRÉFECTURE

### DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'aménagement du  
territoire et des installations  
classées

Affaire suivie par :

Jean-Marie MILLET

☎ : 02.47.33.12.47

Fax direction : 02.47.64.76.69

Mél : jean-marie.millet@indre-et-  
loire.gouv.fr

arrêté m soradis.odt

# ARRÊTÉ MODIFICATIF

**actualisant la situation administrative  
de l'hypermarché à l'enseigne E. LECLERC  
exploité par la S.A.S. SORADIS  
dans la Z.C. du Blanc Carroi à Chinon**

## N° 19834

(référence à rappeler)

**Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** le titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire ;

**VU** le titre I<sup>er</sup> du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;

**VU** le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 2920 relative aux installations de réfrigération et de compression ;

**VU** le décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 2221 relative à la préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale ;

**VU** le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 1185 relative aux équipements frigorifiques contenant des gaz à effet de serre fluorés ;

**VU** la demande présentée le 26 novembre 2013 par la S.A.S. SORADIS en vue de l'actualisation du classement de son hypermarché à l'enseigne E. LECLERC situé en Z.C. du Blanc Carroi à Chinon ;

**VU** l'avis de l'inspecteur des installations classées en date du 10 décembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement a été modifiée par les décrets précités et qu'il convient donc de mettre à jour administrativement les installations de la S.A.S. SORADIS en ce qui concerne ses installations de réfrigération et son activité de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale ;

**CONSIDÉRANT** que les installations de réfrigérations, auparavant classées sous la rubrique 2920-2-a sous le régime de l'autorisation, relèvent désormais de la rubrique 1185-2-a sous le régime de la déclaration avec contrôle périodique ;

**CONSIDÉRANT** que l'activité de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, auparavant soumise à la rubrique 2221-1 sous le régime de l'autorisation, relève désormais de la rubrique 2221-B sous le régime de l'enregistrement ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications mentionnées ci-dessus n'entraînent pas de changement notable dans le fonctionnement de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'en prendre acte ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

La S.A.S SORADIS, dont le siège social est situé rue Georges Guynemer à Chinon, est autorisée à poursuivre l'exploitation de l'hypermarché à l'enseigne E.LECLERC situé en zone commerciale du Blanc Carroi à Chinon.

### **ARTICLE 2**

Le tableau récapitulatif de la liste des installations classées de l'établissement figurant au point 1.2.2 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 18559 du 14 avril 2009 est remplacé par le tableau suivant :

<b>Rubrique</b>	<b>Désignation</b>	<b>Quantité</b>	<b>Régime</b>
<b>2221-B</b>	Préparation de produits alimentaires d'origine animale	Produits entrants : 3 t/j	<b>Enregistrement</b>
<b>1185-2 a</b>	Emploi dans des équipements clos de réfrigération de gaz à effet de serre fluorés : 2 installations de 700 kg - R404	1,4 t	<b>Déclaration avec contrôle périodique</b>
<b>2230</b>	Lait ou produits issus du lait	30 000 l/j	<b>Déclaration</b>
<b>1155</b>	Dépôt de produits agropharmaceutiques	Quantité susceptible d'être présente : 1 t	<b>Non classé</b>
<b>1172</b>	Produits dangereux pour l'environnement très toxiques pour les organismes aquatiques	Quantité susceptible d'être présente : 1 t	<b>Non classé</b>
<b>1173</b>	Produits dangereux pour l'environnement toxiques pour les organismes aquatiques	Quantité susceptible d'être présente : 1,5 t	<b>Non classé</b>
<b>1331</b>	Engrais solides simples et composés à base de nitrate d'ammonium	800 kg(saisonnier)	<b>Non classé</b>
<b>2255</b>	Alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie, liqueurs	Quantité de produits : 4,8 m <sup>3</sup>	<b>Non classé</b>
<b>2910-A-2</b>	Installation de combustion - production eau chaude 900 kW - 1 groupe électrogène 400 kW - appareil de cuisson : 15 kW	1,3 MW	<b>Non classé</b>
<b>2925</b>	Atelier de charge d'accumulateurs	16 kW	<b>Non classé</b>
<b>1412</b>	Stockage en réservoirs de gaz inflammables liquéfiés	1 t	<b>Non classé</b>
<b>1432</b>	Stockage de liquides inflammables (groupe électrogène de secours, droguerie, parfumerie)	capacité équivalente de 8 m <sup>3</sup>	<b>Non classé</b>
<b>2160-1</b>	Silos et installations de stockage (2 silos farine)	12 m <sup>3</sup>	<b>Non classé</b>
<b>2220-1</b>	Préparation de produits alimentaires d'origine végétale	Produits entrants : 700 kg/j	<b>Non classé</b>

### **ARTICLE 3**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 18559 du 14 avril 2009 demeurent inchangées

### **ARTICLE 4 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1. Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
2. Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage des dits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

**ARTICLE 5 – RESPECT DES AUTRES LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS**

Les dispositions du présent arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables et, notamment, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail, le code général des collectivités territoriales, la réglementation sur les équipements sous pression.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6 – NOTIFICATION ET PUBLICITE**

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie sera adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et au maire de Chinon.

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie de Chinon.

Un extrait semblable sera inséré, par les soins du préfet d'Indre-et-Loire et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département et sur le site internet de la préfecture.

**ARTICLE 7 – SANCTIONS**

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, l'inobservation des conditions fixées par le présent arrêté peut entraîner l'application de sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

**ARTICLE 8 – EXECUTION**

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Chinon et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS le 27 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général,

*signé*

Jacques LUCBEREILH